



Conseil économique et social

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Cinquième session

Genève, 26 et 27 août 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la cinquième session

Additif¹

Annotations à l'ordre du jour

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la cinquième session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/10 et Add.1.

Point 2

État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

2. Treize États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. L'Ukraine a adhéré à l'Accord le 28 janvier 2010.

¹ Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/10/Add.1.

Point 3

Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

3. Le Comité d'administration examinera la demande d'agrément de Shipping Register of Ukraine sur la base du rapport de la Réunion d'experts pour l'agrément de sociétés de classification qui a eu lieu près de Francfort, les 28 et 29 juin 2010.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

4. À sa seizième session, le Comité de sécurité de l'ADN a noté que les deux autorisations spéciales proposées par les Pays-Bas étaient réputées acceptées par les Parties contractantes à l'ADN.

5. Toute nouvelle demande d'autorisation spéciale sera portée à l'attention du Comité d'administration.

c) Notifications diverses

6. Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant aux pays de soumettre les diverses notifications requises par l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Toutes les Parties contractantes sont priées de transmettre ces informations dans les meilleurs délais, en particulier les informations relatives aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification reconnues.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

Point 4

Travaux du Comité de sécurité

8. Le Comité d'administration aura à examiner les travaux du Comité de sécurité à sa dix-septième session (23-27 août 2010), en se fondant sur son projet de rapport et, s'il y a lieu, à adopter les propositions d'amendement à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il convient de noter que les dispositions de l'alinéa 5 a) de l'article 20 de l'ADN permettent d'accélérer l'entrée en vigueur d'un amendement dès lors qu'un amendement analogue apporté à un autre accord international relatif au transport des marchandises dangereuses a déjà été adopté. Les amendements pourraient ainsi être intégrés dans l'ADN 2011 qui sera publié avant la fin de 2010.

Point 5

Programme de travail et calendrier des réunions

9. La sixième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 27 janvier 2011 et le matin du 28 janvier 2011. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 22 octobre 2010.

Point 6
Questions diverses

10. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question qui pourrait être soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

Point 7
Adoption du rapport

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
